

Sainte-Thérèse, le 21 septembre 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située 14435, rue
Rolland-Desjardins, lot 5 285 216 à Mirabel

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 2 septembre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 7 février 2014, 7 pages
2. Avis de non-conformité du 20 février 2014, 3 pages
3. Note au dossier du 25 février 2014, 1 page
4. Trois notes au dossier du 5 mars 2014, 3 pages
5. Note au dossier du 12 mai 2014, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (17)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-02-07 Heure d'arrivée : 10 h 51 Heure de départ : 11 h 30
Inspecteur : Bruno Roberge Accompagné de :

N° intervention : 300851383 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7316-15-01-00147-00 N° du rapport d'inspection : 401108089
N° demande : 200386540 Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : M-PL / St-Janvier / La compagnie Sablière Allie entreposerait des neiges usées dans un lieu non autorisé en face du 14 425 Roland Desjardins.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Lot 4 969 363, cadastre du Québec
Nom usuel du lieu : Lot 4 969 363, cadastre du Québec
N° du lieu : X2146595 Type de lieu : neiges usées
Localisation du lieu inspecté : Lot 4 969 363, cadastre du Québec
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,716079 : -73,9376

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9249-1398 Québec inc.		1007, rue des Fougères Saint-Jérôme (Québec) J5L 2S2	Y2104309

Conditions météo

Nuageux, environ -8 degrés Celsius

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Véronic Durocher	Présidente de 9249-1398 Québec inc.	art. 53-54

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : Véronic Durocher

Plainte

SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 18 Nombre de photos annexées au rapport : 12
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Bruno Roberge avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\robbr02\7316-15-01-00147-00\2014-02-07
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Croquis des lieux
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	12	Photos

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

La compagnie Sablière Allie entreposerait des neiges usées transportées dans un lieu non autorisé en face du 14 425 Roland Desjardins. Le plaignant prétend que la neige usée transportée provient du stationnement du Maxi de Blainville et qu'un « loader » identifié au nom de la compagnie Sablière Allie y est stationné.

3 Description de l'inspection

En me rendant au lieu où la neige est entreposée, je passe d'abord par le stationnement du Maxi à Blainville. Comme le plaignant l'a mentionné, je constate qu'une machine de déneigement identifiée au nom de Sablière et transport Allie (9249-1398 Québec inc.) est stationnée sur le coin du stationnement du Maxi à Blainville situé au 1083 boulevard Curé-Labelle, à l'intersection de la 76^e avenue (photos 1 et 2).

Je me rends ensuite au lieu où la neige usée transportée serait déposée, soit sur la rue Roland Desjardins à St-Janvier (Mirabel). Je constate qu'il y a effectivement des déchargements de neiges usées transportées que j'estime à plusieurs dizaines (Point GPS A sur le croquis et photos 3 et 4). Je constate qu'il y a une machine identifiée au nom de Alarie excavations qui est stationnée à proximité des déchargements de neige (photo 5).

Ces informations recueillis, je quitte le lieu, et en me dirigeant vers les bureaux du MDDEFP à Ste-Thérèse, je passe devant un terrain sur lequel il y a des camions identifiés au nom des compagnies Sablière et transport Allie et Alarie excavations (point GPS B et photos 6 à 10). J'interpelle un employé qui me dit que la présidente de la compagnie se trouve présentement à l'intérieur du bâtiment et que je peux la voir en entrant par la porte du 14 648 (photo 11). J'entre dans le bâtiment, et j'observe un porte-documents identifié au nom des deux compagnies précédemment mentionnées (photo 12). Je cogne alors à la porte se trouvant à côté du porte-documents et la présidente de Sablière et transport Allie me répond. Je lui présente ma carte d'identification et je lui explique la raison de ma présence. Elle me dit que la neige transportée déposée que j'ai observée au point GPS A est de la neige propre qui vient de ses terrains à proximité et qu'il ne s'agit pas de neige sale provenant de routes ou de stationnements parce qu'elle tient à respecter l'environnement et qu'elle ne veut pas contaminer son terrain sur lequel elle envisage de se construire.

Je lui dis que je vais consulter la réglementation et faire mon rapport et que je lui redonne des nouvelles. Nous échangeons les salutations d'usage et je quitte le lieu.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

En consultant le Règlement sur les lieux d'élimination de neige, à l'article 1, il est écrit : « La neige qui fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination ne peut être déposée définitivement que dans un lieu d'élimination autorisé par le ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ».

Le lieu d'inspection situé au point GPS A sur le croquis n'est pas un lieu d'élimination autorisé par le ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige, soit :

- Avoir enlevé, transporté et déposé de la neige dans un lieu non autorisé par le ministre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
Règlement sur les lieux d'élimination de neige, article 1.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

1	Manquement : Avoir enlevé, transporté et déposé de la neige dans un lieu non autorisé Référence légale : Règlement sur les lieux d'élimination de neige, article 1	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Il s'agit de neige transportée et déposée sur un terrain situé dans un secteur industriel.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : La neige est déposée sur un terrain situé dans un secteur industriel.	
	Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : Il suffit que l'intervenant reprenne la neige pour aller la porter dans un lieu autorisé	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le terrain où est déposée la neige est situé dans un secteur industriel.	

Facteurs aggravants SO

Facteurs atténuants SO

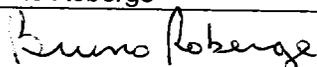
6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur
Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité, de demander à l'intervenant d'aller porter la neige dans un lieu autorisé et de faire un suivi du dossier.

Rédigé par : Bruno Roberge

Date de rédaction : 2014-02-13

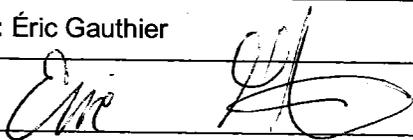
Signature :

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe,
Secteur municipal et industriel

Signature :



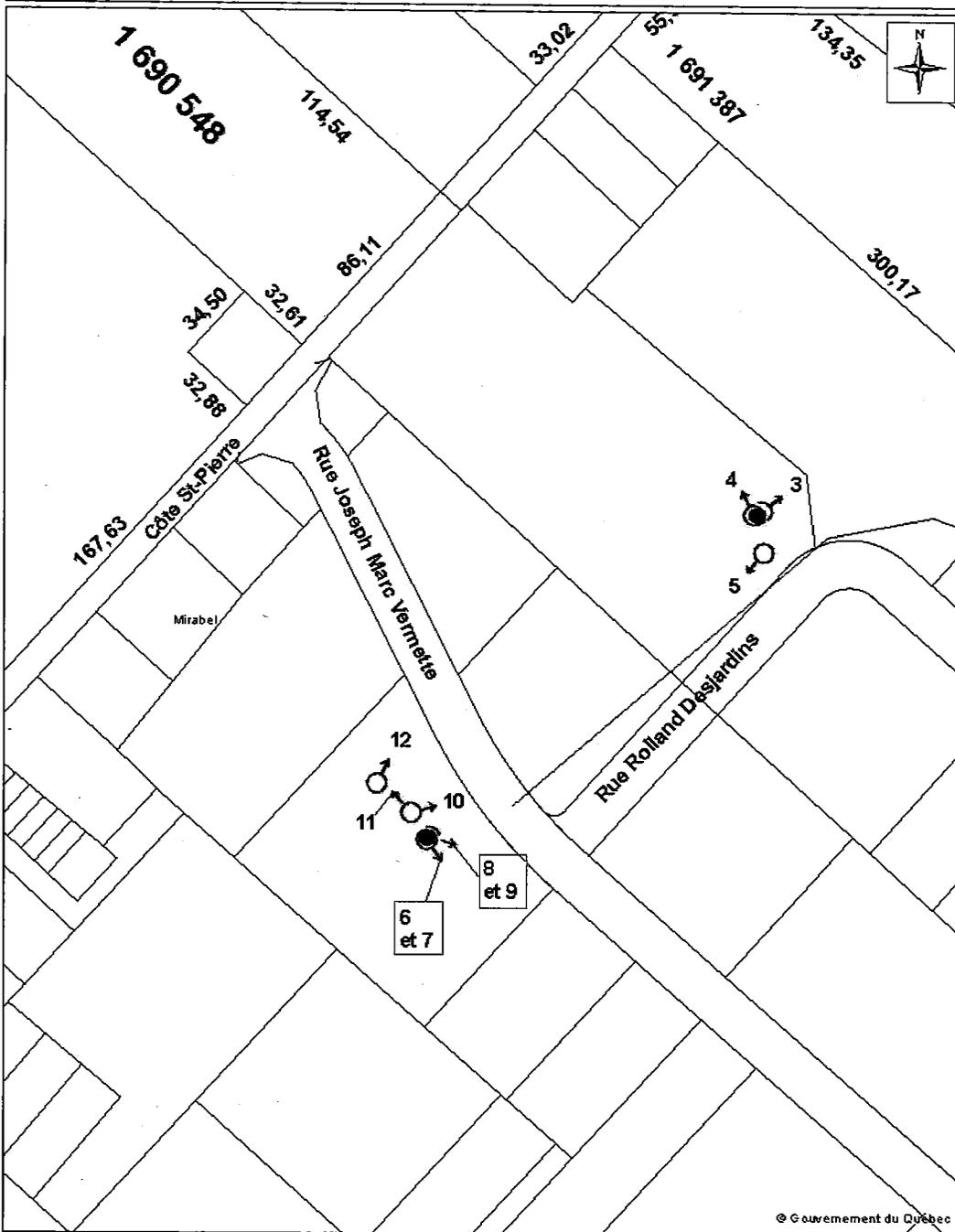
Date :

2014/02/20

Commentaires :

ASSURER UN SUIVI SUITE À L'ANC
EG 2014/02/20

Croquis des lieux



LÉGENDE :

- Point géoréférencé
- 1
○ no de la photo et angle de prise de vue

Échelle : Mètres
0 12,5 25 50 75 100 125

Source des données :
Données vectorielles (carte topographique, fichiers aux données, etc.) : © Gouvernement du Québec
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
ou © Commisariat métropolitain de Montréal
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par :
Bruno Roberge

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec

Rapport photos



1. Une machine de déneigement appartenant à la compagnie Sablière Allie se trouve stationnée en face du Maxi à Blainville comme l'a mentionné le plaignant.



2. Une machine de déneigement appartenant à la compagnie Sablière Allie se trouve stationnée en face du Maxi à Blainville comme l'a mentionné le plaignant.



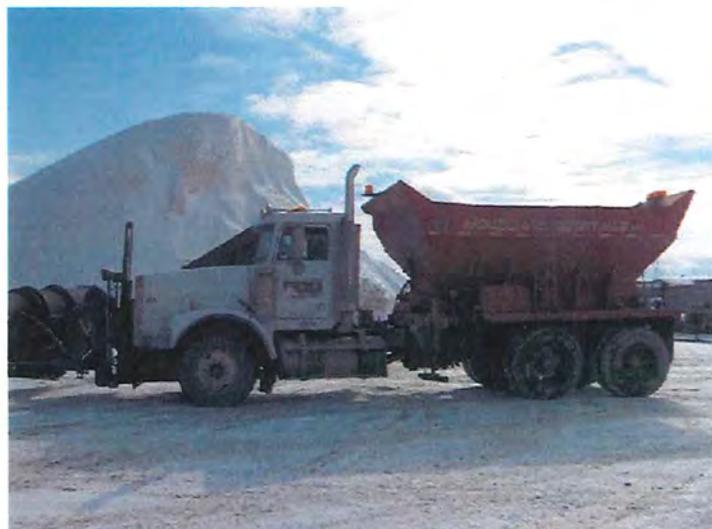
3. Plusieurs chargements de neige transportée ont été déposés sur le lot 4 969 363, cadastre du Québec.



4. Plusieurs chargements de neige transportée ont été déposés sur le lot 4 969 363, cadastre du Québec.



5. Une machine appartenant à la compagnie Alarie excavations est stationnée à côté des tas de neige sur le lot 4 969 363.



6. De la machinerie appartenant à la compagnie Sablière et transport Allie sur le terrain du 14 648, Joseph Marc Vermette à St-Janvier.

Rapport photos



7. De la machinerie appartenant à la compagnie Sablière et transport Allie sur le terrain du 14 648, Joseph Marc Vermette à St-Janvier.



8. De la machinerie appartenant aux compagnies Sablière et transport Allie et Alarie excavations sur le terrain du 14 648, Joseph Marc Vermette à St-Janvier.



9. De la machinerie appartenant à la compagnie Alarie excavations sur le terrain du 14 648, Joseph Marc Vermette à St-Janvier.



10. De la machinerie appartenant à la compagnie Alarie excavations sur le terrain du 14 648, Joseph Marc Vermette à St-Janvier.

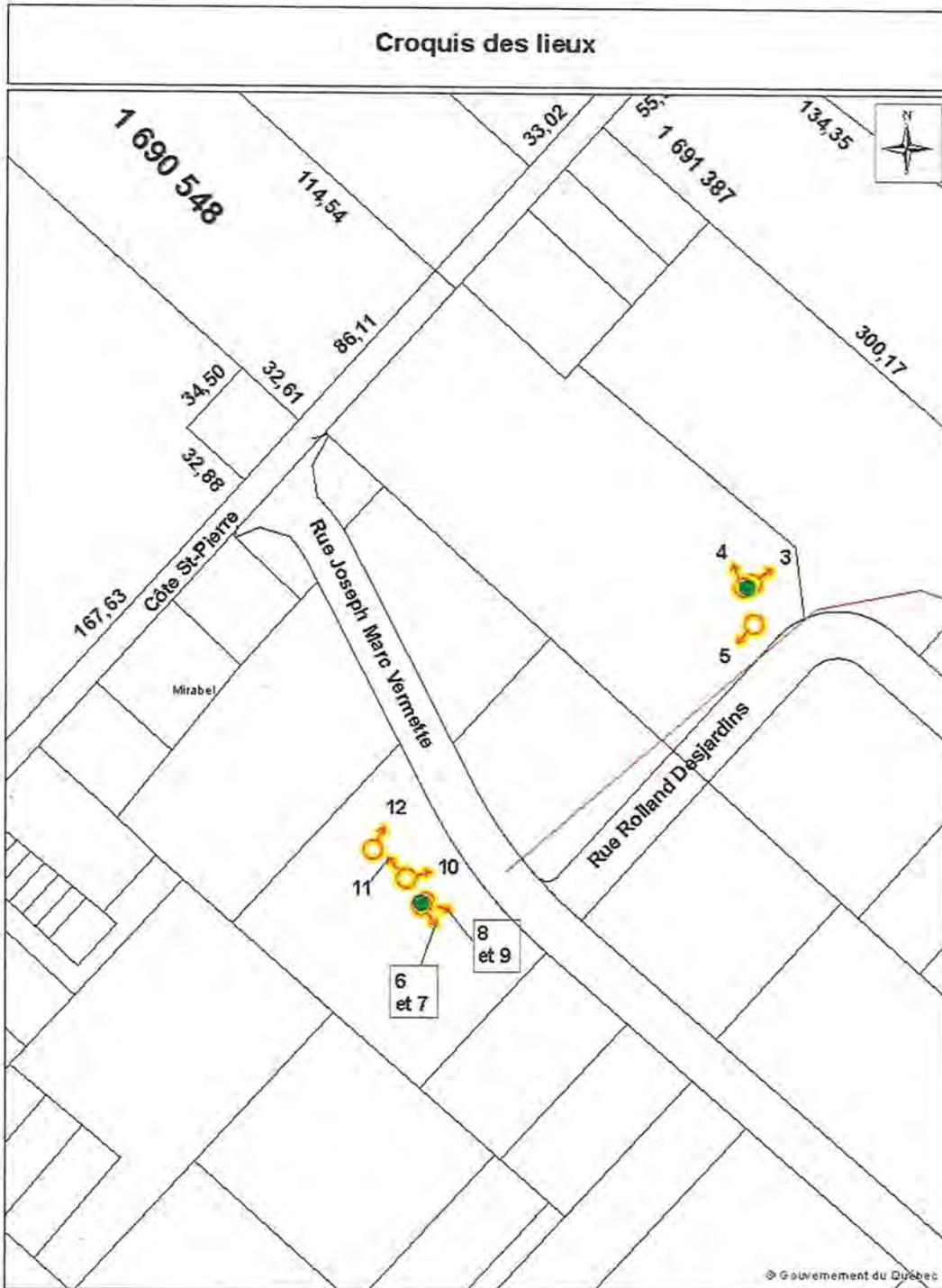


11. La porte du bâtiment du 14 648, Joseph Marc Vermette à St-Janvier.



12. Des porte-documents aux noms des compagnies Sablière et transport Allie et Alarie excavations à l'intérieur du bâtiment.

Croquis des lieux



© Gouvernement du Québec

LÉGENDE :

-  Point géoréférencé
-  no de la photo et angle de prise de vue

Échelle :  Mètres
0 12,5 25 50 75 100 125

Source des données :
Données vectorielles (carte topographique, images aériennes, etc.) : © Gouvernement du Québec
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
ou © Commisariat de topographie de Montréal
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par :
Bruno Roberge

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec 



Ste-Thérèse, le 20 février 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9249-1398 Québec inc.
A/S Véronic Durocher
1007, rue des Fougères
Saint-Jérôme (Québec) J5L 2S2

N/Réf. : 7316-15-01-00147-00
401109405

Objet : Avoir déposé de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination dans un lieu autre qu'un lieu d'élimination de neige autorisé sur le lot 4 969 363, cadastre du Québec à St-Janvier.

Madame,

Lors de l'inspection réalisée le 7 février 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir déposé de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination dans un lieu autre qu'un lieu d'élimination de neige autorisé.
Règlement sur les lieux d'élimination de neige, article 1 al. 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

De plus, nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 7 mars 2014 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Bruno Roberge au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 324 ou à l'adresse courriel bruno.roberge@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.



Éric Gauthier
Chef d'équipe,
Secteurs municipal et industriel

EG/br

Une erreur s'est produite dans la saisie du numéro de lot lors de la création du lieu qui s'est transposée lors de la création des documents Rapport d'inspection et Avis de non-conformité. La neige a été déposée sur le lot 4 967 363, et non 4 969 363. L'intervenante sait quand même de quel lieu il s'agit et elle dit qu'elle va se conformer. Les documents d'avis de non-conformité et rapport d'inspection sont déjà en version finale et accessible par la Loi de l'accès à l'information, c'est pourquoi nous laissons l'erreur telle quelle et que c'est cette présente note qui la corrige.

Bruno Roberge

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7316-15-01-00147-00
N/Doc. : 401112678

DATE : 2014-02-25

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

ÉVÈNEMENT :

- Conversation téléphonique
- Rencontre sur les lieux
- Rencontre à nos bureaux

<i>NOM DES PERSONNES</i>	<i>FONCTION</i>	<i>TÉLÉPHONE</i>
--------------------------	-----------------	------------------

- - Marylène Béliveau, inspectrice en environnement pour la ville de Mirabel, 450 475-2008, poste 4233
- - Bruno Roberge, technicien MDDEFP-CCEQ

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

J'appelle l'inspectrice en environnement pour la ville de Mirabel concernant le dépôt de neige usée illégal sur le lot 5 285 216 du cadastre du Québec sur la rue Roland Desjardins qu'elle a signalé. Je lui dis que j'ai déjà fait une inspection (Intervention 300851383) au même endroit selon la carte et les photos qu'elle nous a fait parvenir, mais que notre système cartographique nous indique que la neige usée a été déposée sur le lot 4 967 363 du cadastre du Québec.

Suite à ce résumé, elle m'explique que le lot 4 967 363 du cadastre du Québec a été réformé, qu'il est désormais compartimenté en 3 lots, et que la neige usée a bien été déposée sur le lot 5 285 216 du cadastre du Québec.

Nous convenons donc qu'il s'agit du même événement sur le même lieu. Je lui explique que suite à mon inspection (document 401108089) à cet endroit, un avis de non-conformité (document 401109405) a été envoyé à l'intervenante responsable du dépôt de neige usée transportée (9249-1398 Québec Inc.) et que cette dernière a démontré une volonté de corriger la situation pour ne plus être en non-conformité. Il me reste à faire un suivi du dossier.

Nous mettons fin à la conversation avec les salutations d'usage.

Bruno Roberge

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7316-15-01-00147-00

DATE : 2014-03-05

N/Doc. : 401114875

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

ÉVÈNEMENT :

- Conversation téléphonique
- Rencontre sur les lieux
- Rencontre à nos bureaux

NOM DES PERSONNES

FONCTION

TÉLÉPHONE

- - Anonyme
- - Bruno Roberge, technicien MDDEFP-CCEQ

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Un citoyen appelle pour signaler que la neige transportée sur le lot 5 285 216 sur la rue Rolland Desjardins à Mirabel pour laquelle un avis de non-conformité à l'article 1, al. 1, du Règlement sur les lieux d'élimination de neige, a été envoyé à l'intervenant Y2104309 pour avoir déposé de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination dans un lieu autre qu'un lieu d'élimination de neige autorisé, n'a été retiré qu'au quart, et que le reste a été étendu à la grandeur du terrain. Il veut que j'aille constater sur place parce qu'il s'inquiète pour son puits d'eau potable qui est alimenté par l'eau de la nappe phréatique qui passe sous le terrain sur lequel il y a de la neige usée et pour les risques d'inondation qu'il pourrait y avoir à la fonte des neiges au printemps. Je le remercie du signalement. Fin de la conversation.

Bruno Roberge

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7316-15-01-00147-00

DATE : 2014-03-05

N/Doc. : 401115080

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

ÉVÈNEMENT :

- Conversation téléphonique
- Rencontre sur les lieux
- Rencontre à nos bureaux

NOM DES PERSONNES

FONCTION

TÉLÉPHONE

- - Véronic Durocher, Présidente de 9249-1398 Québec inc.,
- - Bruno Roberge, technicien MDDEFP-CCEQ

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

J'appelle Mme Durocher pour discuter de la conversation que j'ai eu avec un citoyen qui mentionnait que la neige transportée sur le lot 5 285 216 sur la rue Rolland Desjardins à Mirabel pour laquelle un avis de non-conformité à l'article 1, al. 1, du Règlement sur les lieux d'élimination de neige, lui a été envoyé pour avoir déposé de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination dans un lieu autre qu'un lieu d'élimination de neige autorisé, n'a été retiré qu'au quart, et que le reste a été étendu à la grandeur du terrain. Il veut que j'aie constater sur place parce qu'il s'inquiète pour son puits d'eau potable qui est alimenté par l'eau de la nappe phréatique qui passe sous le terrain sur lequel il y a de la neige usée et pour les risques d'inondation qu'il pourrait y avoir à la fonte des neiges au printemps. Il n'y a pas de réponse et je laisse un message de me rappeler sur le répondeur.

Bruno Roberge

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7316-15-01-00147-00

DATE : 2014-03-05

N/Doc. : 401115099

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

ÉVÈNEMENT :

- Conversation téléphonique
- Rencontre sur les lieux
- Rencontre à nos bureaux

NOM DES PERSONNES

FONCTION

TÉLÉPHONE

- - André Durocher, propriétaire du lot 5 285 216 sur lequel le manquement de l'ANC 401109405 du 20 février 2014 a été constaté, **art. 53-54**
- - Bruno Roberge, technicien MDDEFP-CCEQ

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

M. Durocher m'appelle suite au message que j'ai laissé sur le répondeur de sa fille Véronic Durocher, Gestionnaire des compagnies La Sablière et transport Allie (9249-1398 Québec Inc.) et Alarie excavations, plus tôt ce matin concernant le signalement d'un citoyen qui mentionnait que seulement un quart de la neige usée déposée sur le terrain aurait été retirée. Il me dit que ce n'est pas vrai, qu'il a fait retirer 15 chargements de neige. Ce qui se trouve à être l'équivalent de ce qui avait été déposé. Ce qui reste serait ce qui provient du lot lui-même et si la neige est foncée, c'est parce qu'il a commencé à excaver parce qu'il prépare le terrain pour une construction qui commencera le 1^{er} avril. Il m'invite à aller voir par moi-même sur le site pour constater.

Bruno Roberge

NOTE AU DOSSIER

N/Réf. : 7316-15-01-00147-00

DATE : 2014-05-12

N/Doc. : 401132627

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

ÉVÉNEMENT :

- Conversation téléphonique
- Rencontre sur les lieux
- Rencontre à nos bureaux

NOM DES PERSONNES

FONCTION

TÉLÉPHONE

■ - Bruno Roberge, technicien MDDEFP-CCEQ

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

Lors d'une inspection suite à une plainte, j'ai constaté un manquement à l'article 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neige et l'avis de non-conformité 401109405 a été envoyé à 9249-1398 Québec inc. le 20 février 2014 pour avoir déposé de la neige qui a fait l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de son élimination dans un lieu autre qu'un lieu d'élimination de neige autorisé sur le lot 4 969 363, cadastre du Québec à St-Janvier.

L'intervenant devait retirer la neige usée, l'éliminer dans un site autorisé et faire parvenir au MDDEFP une facture de disposition.

L'intervenant a fait parvenir la facture de disposition jointe à cette présente note au dossier, j'ai fait une inspection sur le lieu d'inspection et j'ai constaté que la neige avait été disposée comme indiqué.

Les photos de l'inspection sont disponibles dans le répertoire suivant.

J'ai envoyé un courriel à l'intervenant le 14 mars 2014 mentionnant qu'il y a retour à la conformité et que le dossier est classé.

Bruno Roberge